	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 25047</p>
---	---	--

**SEANCE du : 24 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 18 mars 2025.

#### ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS de 18h30 à 21h25 et à partir de 21h41	Jean-François MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU jusqu'à 21h35
Bérandgère BAZANTAY	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	
Hélène BROUSSEAU	Pascale FERCHAUD de 18h30 à 21h25 et de 21h41 à 22h11	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

#### POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Constance MACKOW, pouvoir à Alain ROBIN	Anne ROUX, pouvoir à Jean-François MORIN	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS
Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Florence BAZZOLI	Philippe ROBIN
Sandrine DELUGEAU	Pascal GABILY	
Bruno COTHOUIS à partir de 21h25 jusqu'à 21h41	Pascale FERCHAUD à partir de 21h25 jusqu'à 21h41 puis à partir de 22h11	Rodolph THIBAUDEAU à partir de 21h35

**Secrétaire de séance :** Thierry BAUDOUIN, assisté des services de la Ville

**Assistaient également :** Delphine CRESSERON, Directrice Générale des Services  
Thierry NOMBALAY, Directeur du Service Financier



#### Affectation des résultats 2024

##### Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La comptabilité M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (reports à nouveaux compte 002).

Les résultats de 2024 étant connus lors du vote du budget primitif 2025, ils ont été repris lors du vote du budget.

Pas d'affectation de résultat pour le budget lotissement d'habitation, dont le déficit d'investissement est couvert par les stocks de parcelles à vendre. L'excédent de fonctionnement pourra ultérieurement être affecté au budget principal.

Pas d'affectation de résultat pour le budget des Villages du Golf, dont le déficit d'investissement est couvert par la valeur des parcelles à vendre.

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20250327-DG\_DEL\_2025\_047-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Pas d'affectation de résultat pour le budget des Quartier des Quatre Saisons, l'excédent de fonctionnement de 2024 sera transféré à la section d'investissement par les écritures de stocks en 2025.

Pour le budget Régie Energies Renouvelables il est proposé d'affecter en section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement 2024 soit la somme de **13 884.63 €**.

Pour le budget principal, il est proposé d'affecter en financement de la section d'investissement la somme de **1 754 689.59 €** correspondant au besoin de financement réel de cette section.

Sur proposition de Madame Le Maire,

Vu le compte administratif 2024,

Vu l'état des crédits d'investissements reportés de 2024 à 2025,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AFPECTER** les résultats de fonctionnement 2024 des budgets, selon l'annexe jointe :
  - Budget Principal : **1 754 689.59 €** à affecter au compte 1068
  - Budget Régie Energies Renouvelables : **13 884.63 €** à affecter au compte 1068

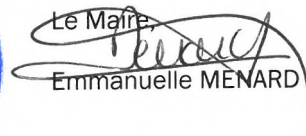
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thierry BAUDOIN



Le Maire,  
  
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20250327-DG\_DEL\_2025\_047-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025